

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 11 avril 2012

À la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 11 avril 2012 à compter de 19h30.

Sont présents :

Mme Sophie Champagne (Saint-Tharcisius)
Mme Réjeanne Doiron (Sainte-Florence)
Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)
M. Mario Côté (Causapscal)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)

M. Alain Gauthier (Sainte-Érène)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)

M. Steve Lamontagne (Saint-Léon-le-Grand)
M. Martin Landry (Albertville)
M. Yves Bilodeau (Val-Brillant)
M. Paul Lepage (Saint-Moise)
M. Germain Lamarre (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gaëtan Ruest (Amqui)
M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2^e représentant) :

Mme Solange Tremblay (Repr. Sayabec)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Sont absents : M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)
M. David Desjardins (Repr. Causapscal)
Mme Diane Arbour (Repr. Amqui)

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint et agent de développement culturel
M. Bertin Denis, Service de l'aménagement et de l'urbanisme
M. Jacques Dupéré, Service de l'évaluation foncière

1. CONSTATATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2012-065 concernant l'ouverture de la séance du 11 avril 2012

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2012-066 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance du 11 avril 2012

Sur une proposition de Monsieur Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant le point "Autres sujets" ouvert :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Séance du 14 mars 2012
4. Période de question de l'assistance
5. Communication du service d'aménagement
 - 5.1. Consultation sur le projet de règlement 2012-05 modifiant le schéma d'aménagement
 - 5.2. Avis sur une demande d'autorisation à la CPTAQ
 - 5.3. Avis sur l'opportunité du règlement d'emprunt 725-12 de la Ville d'Amqui
6. Évaluation foncière – Suivi
7. Augmentation des frais de scolarité
8. Programme Katimavik
9. Gestion des cours d'eau
 - 9.1 Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau
 - 9.2 Nomination des personnes désignées en vertu de l'article 105 la *Loi sur les compétences municipales*
10. Parc régional de Val-d'Irène
 - 10.1 Règlement N° 2012-06 modifiant le règlement N° 2011-15 - Réseaux d'aqueduc et égout rue du Versant sud
 - 10.2 Appel d'offres pour la construction des réseaux d'aqueduc et d'égout rue du Versant Sud - Octroi du contrat
 - 10.3 Appel d'offres pour la construction des unités d'hébergement (Chalets) – Octroi du contrat
11. Communication du service de foresterie
 - 11.1 Comité Forêt de proximité – Demande la municipalité de Saint-Cléophas

- 11.2 Transfert des approvisionnements de Cédrico de l'usine de Price à Causapscal
12. Ligne de transport d'Hydro-Québec - Parc éolien du Lac-Alfred – *Programme de mise en valeur intégré* (PMVI)
 13. Projet éolien régional pour le Bas-Saint-Laurent – CRÉ du Bas-Saint-Laurent, 8 MRC et Première Nation Malécites de Viger
 14. Projet d'entente régionale pour la protection et la mise en valeur des rives et des lacs au Bas-Saint-Laurent
 15. Formation d'un comité pour l'élaboration d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes
 16. Sauvegarde des emplois en région
 17. Grands prix de la ruralité – Dépôt des candidatures
 18. Grand prix cycliste de La Matapédia – Demande au Service incendie
 19. Correspondance
 20. Période de questions de l'assistance
 21. Autres sujets :
 - 21.1 Prochaine rencontre du Conseil de la MRC – réunion de travail du 24 avril 2012 (mardi) à 19h30
 - 21.2 Projets de chauffage à la biomasse forestière – Demande regroupée au *Fonds Municipal Vert*
 - 21.3 Commission d'aménagement et de développement – Nomination des sièges « tourisme » et « culture »
 - 21.4 Épandage boues ville d'Amqui
 - 21.5 Refuge pour animaux errants
 22. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2012

Résolution CM 2012-067 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2012

Sur une proposition de M. Mario Côté, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2012.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Un citoyen pose des questions relatives aux sujets suivants : lumières sur les éoliennes, distance des éoliennes par rapport à l'aéroport de Causapscal et recours pour contester une évaluation.

D'autres citoyens interviennent sur les questions suivantes :

- Hausse des droits de scolarité : le Conseil est disposé à entendre les étudiants du CMÉC ultérieurement sur cette question;
- Évaluation foncière : On demande essentiellement à ce que la valeur des peuplements forestiers soit retranchée du calcul pour l'établissement de l'évaluation foncière d'un lot boisé;
- Poursuite du programme Katimavik : Une résolution sera adoptée par le Conseil pour appuyer la continuité du programme;
- Hydrocarbures : Le Conseil adoptera une résolution afin de se positionner en regard du développement de cette ressource après avoir assisté à une conférence de M. Ugo Lapointe le 24 avril prochain.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

5.1 Consultation sur le projet de règlement 2012-05 modifiant le schéma d'aménagement

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2012-05 visant la modification du schéma d'aménagement révisé et expliquer les effets sur les plans et règlements d'urbanisme des municipalités.

Le Conseil de la MRC présente les modifications proposées au schéma d'aménagement révisé par le projet de règlement 2012-05. Les modifications visent deux objets du schéma soit :

1. Les dispositions régissant l'apparence, la forme, la couleur et les matériaux des éoliennes commerciales :
2. Un renvoi à la carte 16.3 illustrant les corridors panoramiques :

Ces modifications du schéma d'aménagement révisé impliquent l'obligation pour les municipalités locales de la MRC de modifier leur réglementation d'urbanisme afin de tenir compte des dispositions contenues dans le projet de règlement 2012-05.

Aucune question n'est adressée par l'assistance lors de la consultation.

5.2 Avis sur une demande d'autorisation à la CPTAQ

Résolution CM 2012-068 concernant un avis sur une demande d'autorisation à la CPTAQ

Considérant que, par la résolution 59-04-2011, le conseil de la municipalité d'Alberville a adressé à la CPTAQ une demande d'autorisation afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture (installer une prise d'eau sèche), une superficie de la zone agricole de ±80 m² sur une partie du lot 6 du rang du rang VII du canton Matalik;

Considérant que l'installation d'une prise d'eau sèche au Lac-Chaux est justifiée par le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matapédia*;

Considérant que l'installation d'une prise d'eau sèche au Lac-Chaux relevant de l'autorité municipale ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu que la MRC de La Matapédia adresse à la CPTAQ une recommandation favorable à la demande d'autorisation de la municipalité d'Alberville visant à utiliser à des fins autres que l'agriculture (installer une prise d'eau sèche), une superficie de la zone agricole de ±80 m² sur une partie du lot 6 du rang du rang VII du canton Matalik.

Adoptée.

5.3 Avis sur l'opportunité du règlement d'emprunt no 725-12 de la Ville d'Amqui

Résolution CM 2012-069 concernant un avis sur l'opportunité du règlement d'emprunt no 725-12 de la ville d'Amqui

Considérant que la ville d'Amqui projette le prolongement de son réseau d'égout sur une longueur de ± 470 mètres sur une partie de la route 132 Ouest afin de desservir les immeubles dans ce secteur ;

Considérant que le Conseil de la Ville a adopté le règlement no 725-12 l'autorisant à effectuer une dépense de 563 913\$ et un emprunt de 563 913\$ pour les travaux ;

Considérant que ledit règlement a été transmis à la MRC de La Matapédia conformément à l'article 46 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le but de recevoir l'avis de la MRC sur l'opportunité du règlement d'emprunt en rapport au schéma d'aménagement;

Considérant que le règlement no 725-12 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sophie Champagne, il est résolu de donner un avis favorable sur l'opportunité du règlement d'emprunt no 725-12 de la ville d'Amqui.

Adoptée.

6. ÉVALUATION FONCIÈRE – SUIVI

MM Jacques Dupéré et Mario Lavoie expliquent les règles applicables à la confection et à la mise à jour des rôles d'évaluation foncière ainsi que les mécanismes qui s'offrent aux municipalités ou la MRC pour atténuer les impacts de la variation des valeurs de certaines catégories d'immeubles dans une municipalité lors du dépôt d'un nouveau rôle. Des copies de l'avis d'inscription sont remises à l'assistance.

Résolution CM 2012-070 concernant une demande pour la modification à la *Loi sur la Fiscalité municipale* - Ajout d'un taux distinct au régime d'impôt foncier à taux variés pour les immeubles boisés

Considérant que les lots boisés subissent une augmentation de valeur marchande disproportionnée par rapport aux autres catégories d'immeubles dans la MRC de La Matapédia, comme dans l'ensemble des régions du Québec;

Considérant que la *Loi sur la fiscalité municipale* accorde aux municipalités la possibilité d'appliquer des taux variés de la taxe foncière selon différentes catégories d'immeubles;

Considérant qu'il y aurait lieu que les municipalités disposent d'un taux de taxe foncière distinct applicable aux immeubles boisés, comparable au taux varié applicable aux immeubles agricoles, de façon à atténuer voire à neutraliser les augmentations de taxes foncières générées par l'importante augmentation de valeur pour cette catégorie d'immeubles;

Considérant que le contexte de la crise forestière qui sévit actuellement fait en sorte que le marché du bois est très bas ne permettant pas aux propriétaires de lot boisés de réaliser des opérations forestières de manière rentable;

Considérant que le Conseil juge que la valeur des peuplements forestiers ne devrait pas être prise en considération dans l'établissement de la valeur foncière des lots boisés;

Considérant que la MRC de La Matapédia compte 12 municipalités dévitalisées sur 18 sur son territoire.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Yves Bilodeau, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia demande au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur la Fiscalité municipale* :
 - afin d'ajouter un taux de taxe foncière distinct pour les immeubles boisés au régime d'impôt foncier à taux variés prévu aux articles 244.29 et suivants de ladite Loi;
 - pour déterminer que la valeur des peuplements forestiers ne devrait pas être prise en considération dans l'établissement de la valeur foncière des lots boisés;
2. Que la présente résolution soit adressée à :
 - M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire;
 - Mme Danielle Doyer, députée de Matapédia
 - M. Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec

- M. Éric Forest, président de l'Union des Municipalités du Québec
- M. Michel Lagacé, président de la CRÉ du Bas-St-Laurent
- Syndicat des producteurs de bois du Bas-St-Laurent
- Toutes les MRC du Québec

Adoptée.

7. **GESTION DES COURS D'EAU**

7.1 **Entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau**

Résolution CM 2012-071 concernant une entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau

Sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu que la clause suivante soit ajoutée à l'article 9 de l'entente relative à la gestion des cours d'eau :

« La MRC prendra fait et cause de toute réclamation ou action prise contre la municipalité, ou l'un de ses représentants, découlant de l'exécution de bonne foi des obligations qui lui incombent dans la présente entente ».

Adoptée.

Monsieur Mario Lavoie fait circuler l'entente pour signature.

7.2 **Nomination des personnes désignées en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales**

Résolution CM 2012-072 concernant la nomination des personnes désignées en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales

- Considérant que la *Loi sur les compétences municipales* décrète que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes et des biens;
- Considérant que tout employé désigné à cette fin peut, sans délai, retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux, sans préjudice aux droits de la MRC de recouvrer, de toute personne qui les a causées, les frais relatifs à leur enlèvement;
- Considérant que pour assumer cette responsabilité, la MRC de La Matapédia peut nommer des personnes désignées responsable de l'application de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- Considérant que les municipalités et la MRC ont signé une entente intermunicipale concernant la gestion des cours d'eau municipaux.

En conséquence, sur une proposition Mme Sophie Champagne, appuyée par M. Mario Côté, il est résolu ce qui suit :

1. de nommer les personnes suivantes comme personnes désignées responsables de l'application de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* sur le territoire de leur municipalité :

Municipalité	Personne désignée	Remplaçant 1	Remplaçant 2
Sainte-Marguerite-Marie	Mario Otis	Sylvain Carrier	
Sainte-Florence	Clément Gendron		
Causapsal	Alain Barette	Jean-Noël Barriault	
Albertville	Yves Thériault	Ghislain Raymond	
Saint-Léon-le-Grand	Ghislain Gagnon	Georges Barette	
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Raynald Huet	Marc-André Bédard	
Sainte-Irène	Julien Parent	Berthier Fournier	
Amqui	Steven Deschênes	Stéphane Chiasson	Vincent Imbeault
Lac-au-Saumon			
Saint-Alexandre-des-Lacs	Richard Lacasse	Germain Lamarre	
Saint-Tharcisius	Germain Michaud	Joyce-Kathie Collin	
Saint-Vianney	Gaston Gagné	Tommy Jean	
Val-Brillant	Marien Canuel	Jean-Eudes Joncas	Sylvain Marion
Sayabec	Jean-Marie Plourde	Daniel Chamberland	
Saint-Cléophas	Gilbert Caron		
Saint-Moïse	Louis-Marie Lévesque	Paul Lepage	
Saint-Noël	Simon Gagnon		
Saint-Damase	Clément D'Astous	Francis Bélanger	
MRC de La Matapédia (TNO)	Jérôme Tremblay	Pierre Desmeules	

2. de relever Karine-Julie Guénard, Bruno Caron et Steeve Lavoie de cette fonction.

Adoptée.

On demande aussi de vérifier si des élus peuvent être nommer en vertu de l'article 105.

8. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

8.1 Règlement N°2012-06 modifiant le règlement N°2011-15 - Réseaux d'aqueduc et égout rue du Versant sud

Résolution CM 2012-073 concernant l'adoption du règlement N°2012-06 modifiant le règlement N°2011-15 décrétant une dépense et un emprunt pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout dans la rue Versant Sud du Parc régional de Val-d'Irène

- Considérant que la MRC de La Matapédia a adopté le règlement N°2011-15, décrétant une dépense et un emprunt pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout dans la rue Versant Sud du Parc régional de Val-d'Irène;
- Considérant qu'une modification est requise à l'article 4 dudit règlement afin d'obtenir l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);
- Considérant qu'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné, conformément à l'article 445 du Code municipal.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu unanimement que le règlement N° 2012-06 modifiant le règlement N° 2011-15 décrétant une dépense et un emprunt pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout dans la rue Versant Sud du Parc régional de Val-d'Irène soit et est adopté.

Adoptée.

Résolution CM 2012-074 Concernant l'entente avec la municipalité de Sainte-Irène relative au branchement des conduites projetées dans la rue du versant Sud

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu :

1. que la MRC de La Matapédia approuve l'entente avec la municipalité de Ste-Irène relative au branchement des conduites projetées dans la rue du versant Sud aux réseaux d'aqueduc et d'égout de la municipalité de Sainte-Irène dans le cadre du projet d'amélioration des infrastructures du Parc régional de Val-d'Irène;
2. d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

8.2 Appel d'offres pour la construction des réseaux d'aqueduc et d'égout rue du Versant Sud - Octroi du contrat

Résolution CM 2012-075 Concernant l'appel d'offres pour la construction des réseaux d'aqueduc et d'égout rue du Versant Sud - Octroi du contrat

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu de reporter la décision concernant l'appel d'offres pour la construction des réseaux d'aqueduc et d'égout rue du Versant Sud - Octroi du contrat à la séance d'ajournement du 24 avril.

Adoptée.

8.3 Appel d'offres pour la construction des unités d'hébergement (Chalets) – Octroi du contrat

Résolution CM 2012-076 Concernant l'appel d'offres pour la construction des unités d'hébergement (Chalets) – Octroi du contrat

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu de reporter la décision concernant l'appel d'offres pour la construction des unités d'hébergement (Chalets) – Octroi du contrat à la séance d'ajournement du 24 avril.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

9.1 Comité Forêt de proximité – Demande de la municipalité de Saint-Cléophas

Résolution CM 2012-077 concernant une demande de la municipalité de Saint-Cléophas au comité de forêt de proximité

Sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée M. Paul Lepage, il est résolu que M. Jean-Paul Bélanger, maire de la municipalité de Saint-Cléophas, soit désigné pour faire partie du comité de forêt de proximité de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

Lorsque le futur maire Saint-Alexandre-des-Lacs sera élu, il agira en remplacement de M. Jean-Marc Roy sur le comité. La prochaine rencontre du comité se tiendra le 2 mai à 19h00.

9.2 Transfert des approvisionnements de Cédrico de l'usine de Price à Causapsal

Résolution CM 2012-078 concernant le transfert des approvisionnements de Cédrico de l'usine de Price à Causapsal

- Considérant que les propriétaires de Bois d'œuvre Cédrico ont annoncé la fermeture définitive de l'usine de sciage de Price et ont adressé au ministre des Ressources naturelles et de la Faune une demande de transfert des volumes libérés par la fermeture de cette usine (19 300 m³s de résineux) à destination de l'usine de Bois d'œuvre Cédrico à Causapsal;
- Considérant que Bois d'œuvre Cédrico, dans le cadre du processus légal de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers*, travaille à la mise en place d'un plan de relance de ses activités;
- Considérant que des réductions des approvisionnements de Scierie Causapsal ont été annoncées par le chef forestier en 2013 et que celles-ci pourraient fragiliser davantage la reprise des opérations de Bois d'œuvre Cédrico;
- Considérant que le transfert des volumes demandé permettrait d'atténuer une partie de ces réductions;
- Considérant la grande nécessité pour le milieu matapédien de redémarrer les opérations de Bois d'œuvre Cédrico afin de freiner l'exode des travailleurs vers d'autres régions et d'assurer les approvisionnements des quelques usines de La Matapédia qui sont encore en activités dont Panval à Sayabec et Bois CFM à Causapsal.

En conséquence, sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par M. Mario Côté, il est résolu d'appuyer la demande de transfert d'un volume de 19 300 m³s de résineux dégagé suite à la fermeture de l'usine de sciage de Bois d'œuvre Cédrico à Price à destination de l'usine de sciage de Causapsal appartenant également à Bois d'œuvre Cédrico.

Adoptée.

10. LIGNE DE TRANSPORT HYDRO-QUÉBEC – PARC ÉOLIEN DU LAC-ALFRED – PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉ (PMVI)

Résolution CM 2012-079 concernant le *Programme de mise en valeur intégrée* d'Hydro-Québec relatif à la construction de la ligne de transport pour le parc éolien du Lac-Alfred – partage de la somme allouée

- Considérant que la MRC de La Matapédia et la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui sont admissibles à une somme globale de 372 117 \$ dans le cadre du *Programme de mise en valeur intégrée* d'Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne de transport pour le parc éolien du Lac-Alfred;
- Considérant que les organismes admissibles doivent s'entendre sur le partage de la somme accordée dans le cadre de ce programme.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que le Conseil de la MRC de La Matapédia approuve le partage de la somme accordée aux organismes admissibles dans le cadre du *Programme de mise en valeur intégrée* d'Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne de transport pour le parc éolien du Lac-Alfred comme suit :

Organismes admissibles	Montant
MRC de La Matapédia	241 876 \$
Municipalité de St-Zénon-du-Lac-Humqui	130 241 \$
Total	372 117 \$

Adoptée.

Résolution CM 2012-080 concernant le *Programme de mise en valeur intégrée* d'Hydro-Québec relatif à la construction de la ligne de transport pour le parc éolien du Lac-Alfred – Adhésion de la MRC au programme

- Considérant Que la MRC de La Matapédia et la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui sont admissibles à une somme globale de 372 117 \$ dans le cadre du *Programme de mise en valeur intégrée* d'Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne de transport pour le parc éolien du Lac-Alfred;
- Considérant Que les organismes admissibles se sont entendus sur le partage de la somme accordée dans le cadre de ce programme comme suit :

Organismes admissibles	Montant
MRC de la Matapédia	241 876 \$
Municipalité de St-Zénon-du-Lac-Humqui	130 241 \$
Total	372 117 \$

- Considérant Que la MRC de La Matapédia a été informée par Hydro-Québec de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activités admissibles et du processus d'application du *Programme de mise en valeur intégrée*;

Considérant Que le projet d'amélioration des infrastructures du Parc régional de Val-d'Irène cadre adéquatement dans les domaines d'activités admissibles dudit programme; (reconstruction du chalet principal et du garage et interventions reliées à l'hébergement (chalets, rue, aqueduc et égout, etc.).

En conséquence, sur une proposition de M. Steve Lamontagne, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia adhère au *Programme de mise en valeur intégrée* d'Hydro-Québec relatif à la construction de la ligne de transport pour le parc éolien du Lac-Alfred;
2. Que la MRC de La Matapédia dépose le projet d'amélioration des infrastructures du Parc régional de Val-d'Irène comme initiative retenue pour l'utilisation de la somme allouée à la MRC dans le cadre de ce programme;
3. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer, pour et nom de la MRC de La Matapédia, la fiche d'initiative à déposer à Hydro-Québec de même que la convention de réalisation de l'initiative suite à son approbation.

Adoptée.

11. PROJET ÉOLIEN RÉGIONAL POUR LE BAS-SAINT-LAURENT – CRÉ DU BAS-SAINT-LAURENT, 8 MRC ET PREMIÈRE NATION MALÉCITES DE VIGER

Résolution CM 2012-081 concernant le projet éolien régional pour le Bas-Saint-Laurent

Considérant que la CRÉ du Bas-Saint-Laurent, en concertation avec les 8 MRC du territoire et la communauté autochtone Les Malécites de Viger, propose au gouvernement du Québec un partenariat, pour développer 225 MW d'énergie éolienne avec un promoteur à identifier ultérieurement, en remplacement d'un projet abandonné initialement prévu dans la MRC de Rivière-du-Loup (SkyPower);

Considérant la nécessité pour la région de disposer de leviers supplémentaires pour soutenir son développement;

Considérant la volonté des partenaires d'agir collectivement et solidairement;

Considérant la force que représente un projet collectif et qu'il assure des retombées pour tous les partenaires, soit les municipalités, les MRC, la Première Nation des Malécites de Viger et la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent;

Considérant la nécessité de mettre en place un comité et d'associer les partenaires à l'élaboration du plan d'affaires;

Considérant la nécessité d'un accord de principe formel des partenaires;

Considérant la nécessité de parler d'une seule voix.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sophie Champagne, appuyée par M. Germain Lamarre, il est unanimement résolu qu'à titre de partenaire éventuel du projet régional éolien pour le Bas-Saint-Laurent, la MRC de La Matapédia accepte le principe du projet et s'engage à participer au comité mis en place pour élaborer le plan d'affaires du projet, cependant que l'adhésion formelle et financière fera l'objet d'une autre résolution sur la base du plan d'affaires qui sera élaboré.

Adoptée.

12. PROJET D'ENTENTE RÉGIONALE POUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES RIVES ET DES LACS AU BAS-SAINT-LAURENT

Résolution CM 2012-082 concernant l'entente régionale pour la protection et la mise en valeur des rives et des lacs au Bas-Saint-Laurent

Considérant Que la région s'est dotée d'une vision « ... qui vise à faire du Bas-Saint-Laurent une référence mondiale dans la protection et l'utilisation des ressources naturelles »;

Considérant Que le Conseil régional de l'environnement, les organismes de bassin versant de la région et la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent ont organisé le Rendez-vous régional sur la gestion de l'eau (février 2006) afin de mobiliser les élus et les partenaires sur le sujet;

Considérant Qu'il a été convenu à ce rendez-vous que l'eau étant un élément commun entre l'agriculture, la forêt, la faune, la flore, le domaine maritime et toute activité humaine, et qu'il devrait être reconnu par les instances régionales et locales comme un pôle intégrateur de la protection environnementale et du développement durable;

Considérant Qu'un comité régional de partenaires composé de trois municipalités régionales de comté, du Conseil régional de l'environnement, de deux organismes de bassin versant et de la Conférence régionale des éluEs, a élaboré un projet d'entente régionale sur la protection et la mise en valeur des lacs et des bandes riveraines de novembre 2010 à avril 2011;

Considérant Que ce projet vise à accompagner les municipalités régionales de comté et les organismes de bassin versant dans le respect de leurs mandats et compétences respectives, par du financement, des connaissances et des ressources humaines additionnelles, pour améliorer les connaissances et la protection de la ressource (rives et lacs), renforcer les initiatives positives existantes et développer de nouveaux créneaux de mise en valeur selon un budget annuel prévisionnel de 690 000 \$ sur trois ans et tel que présenté dans le document daté du 1^{er} février 2012.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu que la MRC de La Matapédia :

1. Appuie le projet d'entente régionale sur la protection et la mise en valeur des rives et des lacs au Bas-Saint-Laurent tel que présenté par le comité régional de partenaires dans le document du 1^{er} février 2012;
2. Participera, sous forme de services administratifs ou de ressources humaines équivalents à 15 000 \$ durant trois (3) ans, soit la durée du projet susmentionné.

Adoptée.

13. FORMATION D'UN COMITÉ POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Résolution CM 2012-083 concernant la formation d'un comité pour l'élaboration d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes

Sur une proposition de M. Steve Lamontagne, appuyée par M. Michel Chevarie, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia mette en place un comité de travail pour l'élaboration d'une politique d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'un plan d'actions qui seront soumis au Conseil de la MRC pour adoption;
2. Que Mmes Danielle Marcoux, Sophie Champagne, Marlène Landry et Chantale Lavoie ainsi que MM Gilbert Sénéchal et Paul Lepage composent le comité de travail.

Adoptée.

14. SAUVEGARDE DES EMPLOIS EN RÉGION

Résolution CM 2012-084 concernant la sauvegarde des emplois en région

Considérant Que les régions contribuent pour une bonne part à la richesse collective du Québec;

Considérant Que par son projet de Loi 34, portant sur l'occupation du territoire, le Gouvernement du Québec manifeste sa volonté d'occuper et de mettre en valeur tout le territoire québécois;

Considérant Que l'occupation dynamique du territoire passe par la vitalité économique des collectivités;

Considérant Que les nombreuses pertes d'emplois annoncées au Bas-Saint-Laurent dans les services publics au cours des dernières années et des derniers mois, et ce tant dans les services gouvernementaux fédéraux, provinciaux et les différentes sociétés d'État;

Considérant Que ces pertes d'emploi ont des effets négatifs sur l'économie régionale de même que sur la qualité et la quantité des services offerts à la population.

En conséquence, sur une proposition M. Michel Chevarie, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu à l'unanimité :

1. de réclamer, tant du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec que des sociétés d'état, qu'ils reconnaissent que l'occupation dynamique du territoire doit passer par le maintien et le développement des services et des emplois dans toutes les régions du Québec et qu'ils prennent les mesures nécessaires pour assurer l'atteinte de ces objectifs;
2. de transmettre une copie de la présente résolution pour appui aux MRC du Bas-Saint-Laurent.

Adoptée.

15. GRANDS PRIX DE LA RURALITÉ – DÉPÔT DES CANDIDATURES

Résolution CM 2012-085 concernant les Grands prix de la ruralité – dépôt des candidatures

Sur une proposition de Mme Réjeanne Doiron, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu de reporter la décision concernant le dépôt des candidatures pour les Grands prix de la ruralité à la séance d'ajournement du 24 avril.

Adoptée.

16. GRAND PRIX CYCLISTE DE LA MATAPÉDIA – DEMANDE AU SERVICE INCENDIE

Les organisateurs du Grand prix cycliste matapédien demande à la MRC les service des pompiers de la MRC pour assurer une partie de la sécurité lors de la tenue du grand prix cycliste matapédien en mai. La question sera examinée par le comité administratif en mai.

17. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur l'extranet de la MRC. On accorde une attention particulière aux suivantes :

- 2012-03-13 : M. Mario Gosselin, sous-ministre associé à l'Énergie

- 2012-03-05 : Mme Marie-Claude Gagnon, greffière, Ville d'Amqui : Fourrière régionale : Ce sujet sera traité plus en détail lors de la prochaine séance de travail;
- 2012-03-06 : Association des personnes ACVA-TCC du Bas-Saint-Laurent;
- 2012-03-08 : M. Francis St-Laurent, coordonnateur, Véloroute Desjardins.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Des questions sont posées sur les sujets suivants :

- Disposition des boues usées de la Ville d'Amqui sur l'ancien site d'enfouissement de la MRC : Le futur approvisionnement en eau de la municipalité de Lac-au-Saumon étant située à proximité, on demande de s'assurer de la capacité du lieu d'accueillir ces boues et de vérifier l'enfouissement d'agneaux réalisé en 1997 sur le site;
- L'évaluation foncière;
- Le démantèlement des éoliennes.

19. AUTRES SUJETS :

19.1 Prochaine rencontre du Conseil – réunion de travail du 24 avril 2012 (mardi) à 19h30

Le Conseil tiendra sa prochaine rencontre de travail mardi le 24 avril à compter de 19h30 à l'endroit habituel.

La séance sera précédée d'une présentation web de M. Ugo Lapointe à 19h00

19.2 Projets de chauffage à la biomasse forestière – Demande regroupée au Fonds Municipal Vert

Résolution CM 2012-086 concernant une demande regroupée au *Fonds municipal vert* pour des projets de chauffage à la biomasse forestière

Sur une proposition de M. Steve Lamontagne, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu :

1. D'autoriser les dépenses suivantes pour la validation juridique d'une entente intermunicipale et pour la préparation et le dépôt d'une demande aide regroupée au FMV par la MRC de La Matapédia (Val-d'Irène) et les municipalités de Amqui, Ste-Irène, St-Léon-le-Grand, St-Vianney, Sayabec, Val-Brillant pour des projets de chaufferies à la biomasse forestière pour des bâtiments publics :
 - Cain-Lamarre-Casgrain-Wells : 1700 \$
 - Mallette : 8 800 \$
2. Que ces dépenses soient partagées entre la MRC et les municipalités participantes comme suit :
 - 50 % : à part égale pour chacune des parties (municipalités et MRC);
 - 50 % : au prorata de la richesse foncière de chacune des municipalités; la part de la MRC dans le partage de cette partie des frais est sa participation comme mandataire de l'entente).

Adoptée.

19.3 Commission d'aménagement et de développement – Nomination des représentants sur les sièges « tourisme » et « culture »

Résolution C.M. 2012-087 Concernant la composition de la Commission d'aménagement et de développement de la MRC de La Matapédia

Considérant que la MRC de La Matapédia désire se doter d'un plan de développement durable de la collectivité;

Considérant qu'une Commission d'aménagement et de développement de la MRC de La Matapédia a été constituée pour collaborer à l'élaboration du plan de développement durable de la collectivité;

Considérant que la commission propose les candidatures de Mme Normande St-Pierre (tourisme) et Mme Julie Tardif (culture).

En conséquence, sur une proposition de M. Germain Lamarre, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'accepter la recommandation de la Commission d'aménagement et de développement de la MRC de nommer les personnes suivantes sur ladite commission, à savoir :

- Siège no 13 : Tourisme : Mme Normande St-Pierre
- Siège no 14 : Culture : Mme Julie Tardif

Adoptée.

19.4 Augmentation des frais de scolarité

Résolution CM 2012-088 Concernant l'augmentation des frais de scolarité

Considérant la grève qui sévit dans les institutions collégiales et universitaires du Québec concernant le dossier de la hausse des frais de scolarité;

- Considérant que la grève actuelle pourrait empêcher certains étudiants d'être diplômés en mai ou juin prochain et que nos entreprises ont besoin de cette main-d'œuvre sortante;
- Considérant que la période touristique arrive à grand pas et que plusieurs de ces étudiants ne pourront occuper les emplois disponibles au sein de l'industrie touristique en développement sur notre territoire, advenant que le conflit perdure;
- Considérant que la prolongation du conflit met en péril la présente session des étudiants;

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Germain Lamarre, il est résolu que le Conseil de la MRC de La Matapédia exhorte le Gouvernement du Québec et les associations étudiantes à se rencontrer pour discuter d'une issue satisfaisante visant à mettre fin à la grève des étudiants(es) qui, si elle se prolonge indûment, aura des répercussions importantes autant pour chacune des parties impliquées dans ce conflit que pour l'ensemble de la société.

Adoptée.

19.5 Programme Katimavik

Résolution CM 2012-089 Concernant le programme Katimavik

- Considérant que le programme Katimavik a vu le jour il y a trente-cinq (35) ans et qu'il a permis à chaque année à plus de 1 000 jeunes volontaires canadiens de découvrir leur pays en aidant par le bénévolat des milliers d'organismes communautaires à but non lucratif dans la réalisation de leurs activités et projets;
- Considérant que ces organismes bénéficient gracieusement de l'aide des jeunes volontaires du programme Katimavik oeuvrant dans divers créneaux tels que la pauvreté, les services sociaux, l'environnement, la culture, les sports et les loisirs, la justice sociale;
- Considérant qu'une évaluation récente de Patrimoine Canada, ministère responsable du programme Katimavik, indique clairement que ce programme et ses activités sont non seulement pertinents, importants et précieux, mais que l'organisme atteint ses objectifs et que ses programmes correspondent aux priorités gouvernementales et aux objectifs stratégiques du Ministère;
- Considérant qu'au cours des trente-cinq (35) dernières années, Katimavik a contribué de manière très significative à façonner un Canada responsable sur le plan civique, en misant sur le pouvoir de ses jeunes bénévoles pour aider les gens dans le besoin dans les collectivités hôtes, et ce, partout au Canada;
- Considérant que durant toutes ces années, plus de 30 000 jeunes Canadiens ont fait une nette et toujours très appréciée différence dans des milliers de collectivités, d'un océan à l'autre;
- Considérant que ces jeunes volontaires ont acquis de précieuses compétences sur le plan du travail, de la vie quotidienne, du sens de la responsabilisation personnelle et du leadership tout en augmentant leur goût pour le développement communautaire et l'engagement civique;
- Considérant que les parents ont l'esprit en paix en sachant que leurs fils et leurs filles participent à un programme bien structuré et éprouvé qui contribuent positivement à la transition à la vie adulte de leurs jeunes;
- Considérant que la mission de Katimavik, qui est de promouvoir et d'inculquer la responsabilité sociale et la participation civique à long terme, et de permettre aux jeunes volontaires qui adhèrent au programme d'acquérir des compétences professionnelles, est plus nécessaire que jamais, tout comme l'est l'aide tangible fournie aux partenaires de travail à but non lucratif dans les collectivités partout au Canada afin qu'ils puissent dispenser des services essentiels à ceux qui en ont le plus besoin;
- Considérant que le leitmotiv de l'organisation Katimavik est «AGIR, APPRENDRE, BÂTIR UN PAYS.. UNE COMMUNAUTÉ A LA FOIS »;
- Considérant qu'alors que l'engagement civique et la participation aux élections atteignent depuis quelques années des creux historiques, et que les taux de chômage des jeunes est actuellement le double de la moyenne nationale, et qu'il est donc inopportun de mettre fin au programme Katimavik tel que vient de le décider le gouvernement conservateur fédéral de M. Stephen Harper lors de la présentation du dernier budget fédéral du 29 mars dernier;

En conséquence, sur une proposition de M. Michel Chevarie, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu que la MRC de La Matapédia :

1. Demande à M. Stephen Harper de reconnaître à sa juste valeur des très nombreux et indéniables bénéfices qu'apportent le programme Katimavik à la fois aux jeunes volontaires qui s'inscrivent dans ses programmes, qu'aux communautés Canadiennes qui les accueillent à bras ouvert de même que tous les OBNL (organismes à but non lucratif) qui profitent des heures de bénévolats inestimables de ces jeunes;
2. Demande à M. Stephen Harper de sursoir à ses intentions annoncées dans son dernier budget de mettre fin au programme Katimavik et, tout au contraire, de le reconduire pour encore plusieurs années à venir.

Adoptée.

19.6 Épandage des boues – Ville d'Amqui

Ce sujet a été traité dans la période de question.

19.7 Refuge pour animaux errants

Ce sujet a été traité dans la correspondance.

20. **AJOURNEMENT**

Résolution CM 2012-090 concernant l'ajournement de la séance

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'ajourner la séance au 24 avril 2012 à 19h30.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, secrétaire adjoint